



Québec, le 27 octobre 2017

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 12 octobre 2017, ayant pour objet :

« ... les coûts des différents voyages des ministres aux États-Unis depuis le premier janvier 2017: nombre de jours en sol américain, le nom du ministre, endroits visités et nombre de personnes de la délégation qui l'accompagnait. »

En réponse à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le calendrier de l'ensemble des déplacements du premier ministre et des ministres du Gouvernement du Québec aux États-Unis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 12 octobre 2017.

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) ne détient pas l'information concernant le nombre de personnes qui composent les délégations des ministères sectoriels. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la Loi), nous vous recommandons d'adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information des ministères sectoriels concernés.

Le nombre de personnes mentionnées dans le document ci-joint inclut l'accompagnement par le sous-ministre du MRIF et/ou les sous-ministres adjoints du MRIF et/ou le personnel des cabinets du premier ministre ou du MRIF, le personnel de soutien technique et d'encadrement de sécurité pour les déplacements à l'étranger des membres du Gouvernement du Québec.

Par ailleurs, en ce qui concerne les coûts associés à ces déplacements, l'ensemble des informations demandées fait l'objet d'une publication trimestrielle sur le site web du MRIF, à l'adresse suivante : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/acces-information/divulgation-renseignements-relatifs-depenses#etranger>.

Ainsi, les données sur les coûts des déplacements jusqu'au 30 juin 2017 inclusivement sont disponibles sur le site du MRIF. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017, les informations pertinentes seront mises en ligne le 15 novembre 2017. Celles concernant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 seront mises en ligne le 15 février 2018.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Olivier  
Responsable de l'accès aux documents  
p.j.